



Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 19 mai 2009, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT 2008

Considérant,

- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettre d,
- les dépassements des crédits de fonctionnement totalisant **CHF 444'240.36**, selon le plan comptable DIAE, dont à déduire CHF 6'000.- déjà votés (délibération D-1203 du 29 janvier 2008 de CHF 6'000.-, Octroi d'une aide humanitaire d'urgence pour la région Nord du Togo), CHF 23'672.- déjà votés (délibération D-1204 du 29 janvier 2008 de CHF 26'000.-, Nettoyage et dégraissage des conduits et installations de ventilation du Centre communal de Compesières), CHF 168'600.- déjà votés (délibération D-1209 du 6 mai 2008 de CHF 195'000.-, Versement d'une allocation de CHF 300.- par jeune habitant de la commune de Bardonnex), soit un total de **CHF 245'968.36**,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 6 avril 2009,

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal décide

1. D'accepter les crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2008 pour un montant de **CHF 245'968.36**,
2. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques des charges.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

Le délai pour demander un référendum expire le 26 juin 2009.

Bardonnex, le 26 mai 2009

Thierry SCHMID
Président